



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 8 juillet 2026 à 19 h, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Michel Proulx, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Martin Charland, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Deslauriers, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune, Sandra Lavoratore, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, le maire de la ville de Rigaud, Charles Meunier, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, la mairesse de la municipalité de Sainte-Marthe, Jinny Brunelle, la préfète suppléante et mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Pierre Ménard, le maire de la ville de Saint-Zotique, Jean-Pierre Daoust, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Paul Dumoulin et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Réjean Guay, directeur général par intérim, Philippe Meunier, directeur de l'aménagement du territoire et de la géomatique, mesdames Maïté Thibault, CPA, directrice de la comptabilité et des finances, Julie Cassab, directrice des communications et du développement social, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale et Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière.

Est absent, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

26-07-08-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et

d'ouvrir la séance à 19 h 22.

Proposition .

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

26-07-08-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026 : ADOPTION**

26-07-08-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Jinny Brunelle** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 17 juin 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.



4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE LA CMR DU 8 JUIN 2026: ADOPTION

26-07-08-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité de la CMR du 8 juin 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DU 15 JUIN 2026: ADOPTION

26-07-08-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Proulx**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter le compte rendu du comité consultatif agricole du 15 juin 2026 tel que présenté.

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

26-07-08-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter la liste MRC du 8 juillet 2026.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC du 8 juillet 2026, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

6.1.2 RAPPORTS DE DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC: DÉPÔTS

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.1.3 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES - BILAN 2026: DÉPÔT



Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

Aucun sujet traité.

7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun sujet traité.

8. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 ABOLITION DU POSTE NON SYNDIQUÉ DE CONSEILLER.ÈRE EN RESSOURCES HUMAINES, CRÉATION D'UN POSTE CADRE DE CONSEILLER.ÈRE EN RESSOURCES HUMAINES AVEC MODIFICATION À LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES CADRES ET RECRUTEMENT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la démission de la conseillère en ressources humaines le 1er mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller.ère en ressources humaines exige une plus grande autonomie décisionnelle et une latitude d'action accrue dans la gestion des dossiers des ressources humaines afin de libérer la direction générale de certaines tâches;

CONSIDÉRANT QUE la nature des mandats actuels nécessite une implication directe dans les processus de gestion du changement et de planification de la main-d'oeuvre, requérant un statut de cadre pour assurer une autorité fonctionnelle adéquate;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est appelé à agir à titre de représentant.e de la MRC dans le cadre de dossiers sensibles et confidentiels,

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que le poste de conseiller.ère en ressources humaines agisse à titre de représentant.e de l'Employeur au sein du comité SST et auprès du Syndicat, ce qui justifie un alignement avec le groupe du personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de conseiller.ère en ressources humaines est majoritairement catégorisé cadre dans le marché municipal en raison des éléments mentionnés ci-haut permettant ainsi d'être compétitif lors du recrutement de ce poste;

CONSIDÉRANT la Politique de travail des cadres actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la consultation d'une étude produite par l'UMQ ainsi qu'auprès d'une firme de recrutement qui confirment les échelons salariaux que nous offrons actuellement;

CONSIDÉRANT QU'une échelle salariale pour le poste de conseiller.ère en ressources humaines doit être ajoutée à la Politique de travail des cadres en vigueur à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec le Conseil des sages se termine le 31 juillet 2026 et qu'il a lieu de le prolonger jusqu'au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste Excédent (déficit) non affecté 55-990-00-000;



POUR CES MOTIFS,

26-07-08-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

d'abolir le poste non syndiqué de conseiller.ère en ressources humaines;

de modifier la Politique de travail des cadres en vigueur par l'ajout d'une échelle salariale spécifique au poste de conseiller.ère en ressources humaines à l'annexe (grille salariale);

de créer le poste cadre de conseiller.ère en ressources humaines assujetti à la Politique de travail des cadres en vigueur devant être modifiée;

d'autoriser le recrutement d'un.e conseiller.ère en ressources humaines, à raison de 35 heures par semaine, en fonction de l'échelle salariale spécifique au poste de conseiller.ère en ressources humaines;

d'autoriser le directeur général ou la directrice du greffe à prolonger le contrat avec le Conseil des sages jusqu'au 30 septembre 2026 et signer tous les documents nécessaires à cet effet;

d'autoriser l'affectation de crédits supplémentaires à même le fonds Excédent (déficit) non affecté 55-990-00-000 pour le paiement des sommes nécessaires;

Proposition adoptée.

10. SÉCURITÉ

10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1.1 RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-POLYCARPE ET DE POINTE-FORTUNE CONCERNANT LA DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GRILLE D'AFFECTATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE AFIN DE FAVORISER DES INTERVENTIONS PLUS RAPIDES ET DE PROXIMITÉ DES SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔTS

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

10.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

10.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

11. COUR MUNICIPALE

11.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 280 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges et ses 23 municipalités (ci-après les « Parties ») se sont prévaluées des dispositions de l'article 8 de la Loi sur les cours municipales (R.L.R.Q., chapitre C-72.01) (ci-après la « Loi ») pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le



décret 1203-95 du gouvernement du Québec daté du 6 septembre 1995 et publié dans la Gazette officielle en date du 27 septembre 1995 (ci-après l' « Entente 1995 ») ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont modifié l'Entente 1995 par une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges approuvée par le décret 339-2012 du gouvernement du Québec daté du 4 avril 2012 et publié dans la Gazette officielle en date du 25 avril 2012 (ci-après la « Modification 2010 ») ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la « Loi » afin de faire une refonte complète de l'Entente 1995 et de la Modification 2010 et d'établir de nouvelles conditions et obligations à l'égard des parties (ci-après la « Nouvelle entente »);

POUR CES MOTIFS,

26-07-08-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'adopter le Règlement numéro 280 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges tel que présenté.

Proposition adoptée.

12. ENVIRONNEMENT

12.1 COURS D'EAU

12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.2.1 RÉSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (AOMGMR) – RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES (RRVPE) : APPUI

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux jouent un rôle essentiel dans la récupération des produits en fin de vie, notamment par l'exploitation des écocentres et des points de dépôt accessibles aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté RECYC QUÉBEC afin de brosser un portrait des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), dans l'optique de réviser le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE);

CONSIDÉRANT QUE le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) vise à confier aux entreprises la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion des produits qu'elles mettent sur le marché, afin d'éviter un transfert de coûts vers les organismes municipaux et les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE dans la pratique, les organismes municipaux doivent assumer de nombreuses responsabilités liées à la récupération des produits visés par la REP, notamment l'accueil des citoyens, le tri, l'entreposage sécuritaire, la formation du personnel, la gestion administrative et le respect des normes environnementales et de santé-sécurité;

CONSIDÉRANT QUE ces responsabilités entraînent des coûts importants pour les organismes municipaux (infrastructures, équipements, assurances, main-d'œuvre, gestion des contaminants), sans compensation financière adéquate pour plusieurs programmes de REP;

CONSIDÉRANT QUE dans quelques programmes de REP, des transporteurs désignés imposent aux organismes municipaux des frais importants pour la présence de contaminants, même lorsque les taux observés sont faibles et même en deçà des taux tolérés par les organismes de



gestion reconnus (OGR), ce qui entraîne une facturation jugée excessive, inéquitable et déconnectée de la réalité opérationnelle des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE les délais de collecte et le manque de flexibilité opérationnelle peuvent entraîner des risques environnementaux, des enjeux de conformité réglementaire, des risques pour la santé et la sécurité du personnel ainsi que des impacts sur la qualité du service à la population;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs produits visés ou exclus du RRVPE soulèvent des incohérences ou des enjeux opérationnels sur le terrain, notamment les pneus surdimensionnés, les thermopompes, les contenants de peinture vides et certains appareils déjà bien valorisés par les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux ne sont pas systématiquement consultés lors de l'élaboration ou de la modification des programmes de REP, malgré leur rôle central dans leur application;

POUR CES MOTIFS,

26-07-08-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Jinny Brunelle**
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

D'appuyer la résolution 2026-06-1254 de l'Association des Organismes Municipaux de Gestion des Matières Résiduelles (AOMGMR) visant à :

1. **Demander** au MELCCFP que la révision du RRVPE reconnaisse formellement le rôle des organismes municipaux comme partenaires essentiels et non comme simples exécutants des programmes de REP;
2. **Demander** au MELCCFP la réalisation d'une étude visant à quantifier l'ensemble des coûts réels assumés par les organismes municipaux dans l'application des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), et que les résultats de cette étude servent à établir une compensation financière obligatoire et adéquate pour les points de dépôt municipaux, de manière à ce que les écofrais couvrent l'ensemble des coûts liés à la réception, au tri, à l'entreposage, à la gestion administrative et aux risques associés aux produits sous REP;
3. **Demander** l'établissement d'un taux de contamination minimal acceptable, en deçà duquel aucune pénalité financière ne pourrait être imposée aux organismes municipaux ;
4. **Demander** que les organisations de gestion reconnues soient tenues :
 - de conclure des ententes directes, uniformes et équitables avec les organismes municipaux;
 - d'assurer des délais de collecte raisonnables et respectés;
 - de fournir une formation adéquate, de l'accompagnement technique et du matériel d'information clair et à jour;
5. **Demander** une révision de la liste des produits visés par le RRVPE afin d'y corriger les incohérences et d'y inclure ou exclure certains produits en fonction de la réalité terrain et des meilleures pratiques environnementales;

Transmettre la présente résolution au MELCCFP, à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'aux deux unions municipales du Québec.

Proposition adoptée.

12.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.



13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GÉOMATIQUE

13.1 ANALYSES DE CONFORMITÉ

13.1.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

13.1.1.1 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES - RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2026 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 228-2026 a pour objectif d'adopter un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération du règlement numéro 228-2026 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

26-07-08-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 228-2026 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 228-2026 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

Proposition adoptée.

13.1.1.2 VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENT 1195 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1195 a pour objet d'apporter certaines modifications au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération du règlement numéro 1195 de la Ville de Saint-Lazare indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

26-07-08-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 1195 de la Ville de Saint-Lazare et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du Règlement numéro 1195 modifiant le Règlement de zonage numéro 771.

Proposition adoptée.

13.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE — RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2026 RELATIF À LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS : AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 226-2026 a pour objet d'encadrer la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération du règlement numéro 226-2026 de la Municipalité de Saint-Polycarpe indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

26-07-08-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 226-2026 de la Municipalité de Saint-Polycarpe et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 226-2026 de la Municipalité de Saint-Polycarpe.

Proposition adoptée.

13.1.2 APPROBATION CONCORDANCE

Aucun sujet traité.

13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET RCI

13.2.1 CORRESPONDANCE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DATÉE DU 2 JUIN 2026 CONCERNANT LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 266 À L'OGAT EN MATIÈRE D'HABITATION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2.2 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 266 : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 266 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération afin de répondre aux exigences de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » (Règlement numéro 266) à la séance du conseil du 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 266 est entré en vigueur le 12 juin 2026, soit la date la plus tardive entre celle de la notification de l'avis du ministre des Affaires municipales attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales et celle de la réception du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) attestant que ce règlement est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui exige d'adopter, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, pour tenir compte de la modification du schéma;

POUR CES MOTIFS,

26-07-08-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**



APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités du territoire de la MRC suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 266 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération afin de répondre aux exigences de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ».

Proposition adoptée.

13.2.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 273 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3^E GÉNÉRATION NUMÉRO 232-2 AFIN D'Y ABROGER LES DISPOSITIONS INCOMPATIBLES AVEC LE NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA GESTION DES MILIEUX HYDRIQUES ET DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 232-2 intitulé « Règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération » est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) établissait le cadre d'aménagement contenu dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} mars 2022, la Politique sur la protection des rives, du littoral et des zones inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35) a été abrogée par le gouvernement du Québec et qu'elle a été remplacée par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} mars 2026, un nouveau cadre réglementaire modernisé, adopté le 11 juin 2025, a remplacé le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'y abroger les dispositions incompatibles avec le nouveau cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Peter Zytynsky lors de la séance du 18 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation notifié le 30 mars 2026 indiquant la conformité du règlement numéro 273 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

POUR CES MOTIFS,

26-07-08-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'adopter le Règlement numéro 273 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération numéro 232-2 afin d'y abroger les dispositions incompatibles avec le nouveau cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations.

Proposition adoptée.



13.2.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 281 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION NUMÉRO 232-2 AFIN DE MODIFIER LE RÉGIME D'USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE L'AIRE D'AFFECTATION « PLATEFORME LOGISTIQUE (PFL) » À COTEAU-DU-LAC

AVIS de motion est par la présente donné par Charles Meunier, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 281 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération numéro 232-2 afin de modifier le régime d'usages autorisés à l'intérieur de l'aire d'affectation « Plateforme logistique (PFL) » à Coteau-du-Lac.

13.2.5 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION NUMÉRO 232-2 AFIN DE MODIFIER LE RÉGIME D'USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE L'AIRE D'AFFECTATION « PLATEFORME LOGISTIQUE (PFL) » À COTEAU-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE les conditions de développement énoncées relatives aux usages autorisés au présent schéma pour l'aire d'affectation « Plateforme logistique » ne sont plus cohérentes avec la dynamique du développement de la région;

CONSIDÉRANT QU'en ce sens, les restrictions liées aux usages autorisés de la phase II de l'aire de plateforme logistique sont restrictives et ne permettent pas le développement optimal du secteur;

CONSIDÉRANT QU'une harmonisation des conditions et usages autorisés est souhaitable pour l'ensemble de l'aire d'affectation « Plateforme logistique » afin de répondre au contexte de développement économique actuel tout en maintenant une prédominance des activités à vocation logistique;

CONSIDÉRANT QUE cette modification du régime d'usages autorisés dans l'aire de plateforme logistique fait suite à une première tentative de modification du schéma, datant de 2024, et tient compte des échanges tenus avec le MAMH et le MEIE lors d'une rencontre avec le ministère le 11 février 2025 pour se conformer aux attentes formulées par la MAMH;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 8 juillet 2026 pour le projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une commission de consultation nommée par le conseil, conformément à la LAU;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée et peut déléguer cette tâche à la greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'un document précisant la nature des modifications que la Ville de Coteau-du-Lac devra faire suite à l'entrée en vigueur du règlement 281 sera déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2026;

POUR CES MOTIFS,



26-07-08-15

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'adopter le projet de règlement numéro 281 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération afin de modifier le régime d'usages autorisés à l'intérieur de l'aire d'affectation « Plateforme logistique (PFL) » à Coteau-du-Lac;

de demander au ministre son avis sur la modification proposée;

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Ville de Coteau-du-Lac à sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 281 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération afin de modifier le régime d'usages autorisés à l'intérieur de l'aire d'affectation « Plateforme logistique (PFL) » à Coteau-du-Lac;

de déléguer à la greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

que la commission soit composée de :

- Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- Claude Comeau, maire de la ville de Pincourt
- Paul Dumoulin, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion
- Jean-Pierre Ménard, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe
- Charles Meunier, maire de la ville de Rigaud

Proposition adoptée.

13.3 DÉROGATIONS MINEURES - POUVOIR DE DÉSAVEU

13.3.1 VILLE DE RIGAUD - RÉOLUTION NUMÉRO 2026-06-194 - AVIS DE NON-RECOURS AU POUVOIR DE DÉSAVEU DE LA MRC À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTE EN VERTU DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1) autorisant le conseil d'une municipalité régionale de comté à, si elle le souhaite, imposer toutes conditions à une dérogation mineure dans le but d'en atténuer le risque ou de désavouer une décision autorisant une dérogation mineure si celle-ci est autorisée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-06-194 de la Ville de Rigaud concernant les lots 6 611 480 à 6 611 487 et le lot 6 611 489 et visant à y autoriser un projet intégré :

- Alors que l'article 12.25.1 du règlement de zonage 275-2010 prescrit qu'un projet intégré est permis dans les zones où il est autorisé;
- Sans circuit de distribution électrique, de distribution téléphonique et de câble de télévision souterrain alors que l'article 12.25.11 du règlement prescrit que ces services doivent être souterrains;
- Sans entrée électrique privée de bâtiment souterrain alors que l'article 12.25.11 du règlement prescrit que les entrées électriques privées de bâtiment doivent être souterraines;

CONSIDÉRANT que la MRC doit statuer sur cette demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC considère que cette demande n'interfère pas avec les dispositions régissant les rives et les normes de lotissement dans le corridor de 100 mètres d'un cours d'eau;



POUR CES MOTIFS,

26-07-08-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **ne se prévale pas** de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-06-194 de la Ville de Rigaud;

d'aviser la Ville de Rigaud que le conseil ne se prévaudra pas de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-06-194.

Proposition adoptée.

13.3.2 VILLE DE RIGAUD - RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-06-196 - AVIS DE NON-RECOURS AU POUVOIR DE DÉSARREU DE LA MRC À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTES EN VERTU DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1) autorisant le conseil d'une municipalité régionale de comté à, si elle le souhaite, imposer toutes conditions à une dérogation mineure dans le but d'en atténuer le risque ou de désavouer une décision autorisant une dérogation mineure si celle-ci est autorisée dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-06-196 de la Ville de Rigaud concernant la propriété sise au 173, chemin de l'Anse et visant à autoriser le stationnement dans la cour avant, devant la façade du bâtiment unifamilial isolé dépourvu de garage alors que l'article 5.3.3 du règlement de zonage 275-2010 interdit le stationnement devant la façade du bâtiment, sauf dans la portion de celle-ci occupée par un garage privé;

CONSIDÉRANT que selon la ville, la MRC doit statuer sur cette demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC considère que cette demande n'interfère pas avec les dispositions régissant les rives et les normes de lotissement dans le corridor de 100 mètres d'un cours d'eau;

POUR CES MOTIFS,

26-07-08-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **ne se prévale pas** de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-06-196 de la Ville de Rigaud;

d'aviser la Ville de Rigaud que le conseil ne se prévaudra pas de son pouvoir de désaveu pour la dérogation mineure autorisée par la résolution 2026-06-196.

Proposition adoptée.

13.4 CORRESPONDANCE DATÉE DU 22 JUIN 2026 DE ALTO EN RÉPONSE À LA RÉSOLUTION 2026-06-173 DE LA VILLE DE RIGAUD: DÉPÔTS (DOCUMENT 13.4)

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.5 CORRESPONDANCE DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DATÉE DU 18 JUIN 2026 CONCERNANT UNE AIDE



FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE DE 750 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE: DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.6 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE CONCERNANT SON APPUI À L'OPPOSITION AU PASSAGE D'UN PROJET DE TRAIN À GRANDE VITESSE (TGV) SUR DES TERRES AGRICOLES ET DEMANDE DE RÉDUCTION DES IMPACTS DU TRACÉ : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

14. DÉVELOPPEMENT

14.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026 POUR LE FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (2025-2028) : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 pour 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC de rédiger à l'intention de ses municipalités et de ses citoyens un rapport annuel d'activités faisant état des informations exigées dans le cadre du protocole d'entente FRR ainsi que dans le gabarit proposé par le MAMH ;

CONSIDÉRANT que ce rapport vise la période s'échelonnant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et représente la première année de l'entente, soit l'année transitoire ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau format de rapport vise à assurer une meilleure transparence quant à l'utilisation des sommes et à mieux rendre compte à la population et aux partenaires de l'utilisation du FRR ;

CONSIDÉRANT que la MRC a ensuite l'obligation de transmettre ce rapport au MAMH aux fins d'évaluation de son programme ;

POUR CES MOTIFS,

**26-07-08-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Lemieux
APPUYÉ PAR : monsieur Paul Dumoulin et résolu**

d'adopter le rapport d'activités pour la période 2025-2026, de le rendre disponible sur le site internet de la MRC et de le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Proposition adoptée.

14.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)

Aucun sujet traité.

14.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14.4 PARC DU CANAL



Aucun sujet traité.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

M. Patrick Bousez précise que le sujet d'actualité à la TPECS est encore sur les déficits du transport en commun.

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

18. CULTURE

M. Tremblay présente les différents projets en cours et à venir par le CACVS.

19. AFFAIRES NOUVELLES

Mme Geneviève Lachance mentionne le passage de la première ministre Fréchette lundi le 29 juin de Toit d'Abord à l'effet que 45 nouveaux logements à Saint-Lazare.

M. Michel Proulx remet aux membres le rapport d'activités de Toit d'Abord.

M. Jean-Pierre Daoust invite les membre au Festival des Grillades qui aura lieu à Saint-Zotique le 15 août.

M. Paul Dumoulin annonce que le travaux sur le boulevard Cité des jeunes continue et il annonce que sa ville proposera un réseau de vélos en libre-service à l'été 2027.

M. Michel Bourdeau invite les membres au Tournoi de golf des trois maires de l'île le 20 août prochain.

20. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucun sujet traité.

22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

26-07-08-19 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Jinny Brunelle**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu



que la séance soit levée à 19 h 53.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HELENE RIVEST
Directrice du greffe et greffière-trésorière